

EXPE SPELEMAT

2925 Route du Vercors
BP 5

FACTURE

38680 AUBERIVES EN ROYANS
Tel : 0476360267 Fax : 0476360976
TVA : FR05327357570 Siret : 32735757000065 Code APE: 4764Z
SAS au capital de 135 250 € - 327 357 570 RCS Grenoble

Facture n° : **FASE0005412** SE1
Date : 29/12/2020
Code client : 901933
Votre référence : PARTENARIAT
N°TVA intracommunautaire :
Commande n° :
Livraison n° : Livrée le :

CD FFME 42

MAISON DE LA MONTAGNE ET ESCALAD
64 RUE DU 19 MARS 1962

42660 PLANFOY
France

Article		Quantité	P.U.	Remise	Total TTC	Taxe
SC5543CP	BOOSTER - 43 - Black-Orange - SCARPA	1 UN	0,00			
PZ74	Pack 6 Djinn 2 Axess 12 cm - PETZL	1 UN	0,00			
102J	Be Free 17 cm X6 - BEAL	1 UN	0,00			

Base taxe	Taux	Montant taxe
-----------	------	--------------

Total lignes TTC

0,00

Total TTC

0,00

Dont taxes soumises

0,00

Dont TVA

0,00

Dont taxes non soumises

0,00

NET À PAYER

0,00 EUR

Conditions de paiement			
Date d'échéance	Mode de règlement	Montant échéance	Reste à régler
29/12/2020	Espèces	0,00 EUR	0,00EUR

AVOIR :1971.92 €

ACHAT : 275.10 €

RESTE AVOIR 1696.82 €

Par application de la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit instaure, depuis le 1er janvier 2013, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est due en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales.

Ainsi, pour les créances dont le délai de paiement a commencé à courir à compter de cette date, le créancier peut réclamer, en plus des pénalités de retard dues de plein droit, cette indemnité forfaitaire dont le montant est de 40 euros par le décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012.